

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MARS 2005

Etaient présents : Mrs et Mmes VAUCLIN – DURAND – PAQUET – AUBIN – FORIN – MEGIE – VINCENT – de ROUVRAY – BECEL – MENTRE – MAHEUT – CHESNAIS – CASNA – DUVAL – DREGE – de la BRETECHE – CONSTENSOUX - GENAIN

Absents : Mr ROBERT Jean-Charles

Madame Nathalie MAHEUT a été élue secrétaire

Monsieur VAUCLIN ouvre la séance en présentant deux informations :

- Monsieur VAUCLIN, au nom du Conseil Municipal espère un retour rapide de Florence AUBENAS et de son chauffeur Mr HANOUN
- Monsieur VAUCLIN présente l'état d'avancement du dossier d'implantation du Supermarché.

Le précédent compte rendu est adopté à l'unanimité.

N°698 –COMPTE ADMINISTRATIF DU LOTISSEMENT : Rapporteur Mr MENTRE

Le Compte Administratif du Lotissement, qui est conforme au compte de gestion est adopté à l'unanimité, sauf Mr VAUCLIN qui ne participe pas au vote

**N°699 – COMPTE ADMINISTRATIF 2004 DE LA COMMUNE : Rapporteur Mr
MENTRE**

N°700 - AFFECTATION DE RESULTATS : Rapporteur Mr MENTRE

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- 1) adopte le compte de gestion du Lotissement qui est semblable au Compte Administratif,
- 2) adopte le compte de gestion de la Commune qui est semblable au Compte Administratif,
- 3) considérant le résultat d'exploitation propre à la Commune à l'exercice 2004 soit :

- recettes : 5.772.818,67 €
 - dépenses : 4.605.519,28 €
- Soit un excédent de : 1.167.299,39 €

Considérant qu'après affectation en réserves, l'excédent antérieur du 31.12.2003 reporté en 2004 était de 750.161,88 €

Constata que le solde disponible cumulé est donc de : 1.917.461,27 €

affecte comme suit, le report à nouveau créditeur de : 1.917.461,27 €

a) Cpt 1068 Autres réserves : **291.313,50 €**

b) Cpt 002 excédent antérieur reporté dès le budget primitif 2005 :

1.626.147,77 €

N°701 – BUDGET PRIMITIF 2005 DE LA COMMUNE : Rapporteur Mr MENTRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement est adoptée à l'unanimité, grand chapitre après grand chapitre

N°702 - VOTE DES TAUX : Rapporteur Mr MENTRE

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité adopte les taux suivants :

- Taxe d'Habitation	5.42 %	- Taxe Foncière (non bâti)	17.27 %
- Taxe Foncière (bâti)	9.55 %	- Taxe Professionnelle	8.43 %
- Taux OM (taux plein)	4.06 %		

N°703 - VOTE DES SUBVENTIONS : Rapporteur Mr DURAND

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité adopte les subventions suivantes, (sauf Mr CASNA, Mme VINCENT et Mr DUVAL qui ne participent pas au vote)

SUBVENTIONS 2005		
ASSOCIATIONS	DECISION	DECISION PLUS
C.N.V	13155,00	
A.S.V.B.B.	7075,00	
A.J.V	6470,00	
Amicale Person.Communal	5095,00	
Amicale Parents Primaire	3835,00	13950,00
Comité jumelage	2800,00	
Anciens combattants	1555,00	
Paléontologie	1440,00	
A.M.A.S	1650,00	
Villers accueil	2445,00	
Villers "Animation et loisirs"		
Pétanque club	920,00	
Amicale Parents Maternelle	600,00	
Bibliothèque pour tous	345,00	
Ste des Courses	650,00	
Souvenir français	285,00	
Donneurs de sang	200,00	
Prévention routière	190,00	
S.N.S.M	165,00	
Asso.Mont Canisy	158,00	
Croix rouge	150,00	
Ste horticole	107,00	
Croix d'or	150,00	
Mutilés (FNATH)	55,00	
Asso. Vincent Haury	50,00	
Restaurants du cœur	200,00	
Tennis club	1750,00	
VCTD	1000,00	
Plongée	250,00	
Déportation	75,00	
Saint Vincent de Paul	200,00	
La Dame Blanche	80,00	
Jeunes SP Touques	500,00	
LOISIR 14	200,00	
GREFFES CŒUR	200,00	
Le Pays d'Auge	150,00	
C.F.A.I.E (Formation de Formation)	100,00	
Maison Familiale Rurale "Blangy"	100,00	
Maison Familiale Rurale "La Pommeraye"	100,00	
C.I.F.A.C (Formation du Calvados)	100,00	

	54550,00	13950,00
TOTAL GENERAL		68500,00

N°704 - REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU PLATEAU D'HEULAND : Rapporteur
Mr AUBIN

Notre attention a été attirée par la Communauté de Communes sur les représentants communaux au sein du Plateau d'Heuland.

Compte tenu de la délégation eau/assainissement à la Communauté de Communes, il convient que les représentants de la Commune au sein de cette structure soient aussi des membres de la Communauté de Communes.

Compte tenu de ces impératifs, le Conseil Municipal, propose à la communauté de commune, après délibération, à l'unanimité la candidature de Mr PAQUET au titre de membre titulaire et celle de Mr DURAND au titre de membre suppléant.

N°705 - ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL : Rapporteur Mme FORIN

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

Vu l'arrêté 97 de la Loi n°82.213 du 2 Mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu le décret n°82.979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat.

Vu l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 publié au J.O. du 17 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et établissements locaux.

■ demande le concours du receveur municipal de Trouville pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique financière et comptable définies par l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

■ accorde l'indemnité de conseil, au taux plein, et calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité, elle sera attribuée à Madame Marie-Pierre MUSSILLIER, trésorier principal, receveur municipal de Trouville.

N°706 - ENQUETE PUBLIQUE – CHEMIN DU BOIS : Rapporteur Mr PAQUET

Dans le cadre de la réalisation du lotissement chemin du Bois, il apparaît que le déclassement d'une partie des chemins ruraux jouxtant cette opération soit réalisée.

Il s'agit des voiries communales, n°2 et CR 25 :

partie H (B 701)	60 m ² (lot 3)
partie I (B 702)	60 m ² (lot 3)
partie J (B 703)	11 m ² (lot 2)
partie K (B 704)	1 m ² (lot 1)

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité autorise le lancement de cette enquête publique, en vue du déclassement des parties des chemins ruraux ci-dessus référencés, autorise Monsieur le Maire à signer les ventes à intervenir et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Mr MENTRE quitte la séance.

N°707 - AVENANT OPAC-MARCHE CABINET LALLOUET : Rapporteur Mr PAQUET

Dans le cadre de la convention de mandat avec l'OPAC du CALVADOS pour la réalisation de logements sociaux, il convient de réaliser un avenant pour le marché du Cabinet LALLOUET.

Le montant du marché initial (38.093,65 € HT) est amené à 43.617,23 € HT.

Cette variation résulte de l'augmentation du coût des travaux résultant de l'appel d'offres étant entendu que ce Cabinet est rémunéré sur un taux (6.70 %) du montant global des travaux.

La commission d'appel d'offre a émis un avis favorable dans sa réunion du 17/03/2005.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité (sauf Mr MENTRE qui a quitté la séance) autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant au marché, autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire et notamment les documents réalisés par l'OPAC.

N°708 - TAXE DE SEJOUR – HOTEL DE CHARME « DOMAINE DE VILLERS » :
Rapporteur Mr MEGIE

Dans le cadre de la gestion de la taxe de séjour, le Conseil Municipal du 6 Juillet 2001 a instauré la taxe de séjour forfaitaire.

Cette dernière a été créée par la loi du 5 Janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation.

Elle s'appuie sur la capacité d'accueil de l'établissement qui sert de base de calcul de la taxe nonobstant le nombre réel de clients.

HOTEL DE CHARME « DOMAINE DE VILLERS »

Compte tenu des possibilités d'accueil, il convient de procéder au calcul de cette taxe forfaitaire.

- Capacité d'accueil théorique de l'hébergement : 17 chambres
- Période de perception : 60 Jours ; tarif : 0.8 €/jour/personne
- Abattement de 20 % prévu par l'article R 2333/61 du CGCT

Ainsi pour « l'Hôtel de Charme « Domaine de Villers », le montant annuel est de :1305.6 €

$17 \times 2 \text{ pers} \times 60 \text{ jours} \times 0.8 \text{ €/jour/pers} = 1632 \text{ €} - 20 \% = 1305.6 \text{ €}$ arrondi à 1305 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité (sauf Mr MENTRE qui a quitté la séance) instaure cette taxe de séjour forfaitaire pour « l'Hôtel de Charme « Domaine de Villers » à compter de l'année 2005, pour un montant respectif de 1305 € par an et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°709 - OPAC – QUITUS – OPERATION RUE DE LA ROSIERE : Rapporteur Mr VAUCLIN

Dans le cadre de l'opération menée par l'OPAC du CALVADOS pour la réalisation de logements rue de la Rosière, il convient que le Conseil Municipal délibère pour attribuer « le quitus » à l'OPAC.

A) DEPENSES (D) DEFINITIF (E) ESTIMATIF
Travaux de viabilité :

N° Lot	Intitulé lots	Entreprise	Montant en € TTC
1	Terrassement – Voirie – Assainissement eaux usées – eaux pluviales – Clôtures Maçonnerie - Mobilier	SONOTRA	223.689,91 (D)
2	Tranchée réseaux divers – Eau potable – Téléphone – Electricité – BT – Eclairage	ETDE	32.038,91 (D)
3	Espaces Verts	SEV ENVIRONNEMENT	10.753,49 (D)
Sous Total			266.482,31 (D)

Honoraires :

Intitulé lots	Entreprise	Montant en € TTC
Maîtrise d'œuvre VRD	Cabinet TECAM	22.369,67 (D)
Mission S.P.S.	APAVE	1.050,22 (D)
Divers	C.D.A. + APAVE	39,70 (D)
Honoraires Mandataire	OPAC 14	4.573,47 (D)
Sous Total		28.733,06 (D)

Frais de portage	OPAC 14	5.995,55 (D)
------------------	---------	--------------

TOTAL GENERAL	301.210,92 (D)
----------------------	-----------------------

B – RECETTES :

Participation OPAC	18.293,88
Remboursement FC TVA	37.389,77
Subvention du Conseil Général	19.208,58
Emprunt + fonds propres	226.318,69
TOTAL GENERAL	301.210,92

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité (sauf Mr MENTRE qui a quitté la séance) approuve le bilan de cette opération tel qu'il est présenté et conformément à l'article 1 de la convention de mandat, donne le quitus au maître d'ouvrage mandataire et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°710 - RAVALEMENTS DE FACADES : Rapporteur Mme VINCENT

Propriétaire : Monsieur BADOLLE Michel Adresse de l'immeuble : 16 Rue des Bosquets – VILLERS SUR MER Statut de l'Occupation : Résidence secondaire
Descriptif des travaux : Sablage de la façade, dépiquetage des joints de la brique, réfection des joints au mortier de ciment teinté
Montant des Travaux : 29.463,53 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité (sauf Mr MENTRE qui a quitté la séance) octroie une subvention de 610 €uros à Mr BADOLLE Michel.

Propriétaire : Monsieur DUROIT Hubert Adresse de l'immeuble : 8 Rue de l'Avenir – VILLERS SUR MER Statut de l'Occupation : Résidence Secondaire
Descriptif des travaux : Ravalement de toutes les façades comprenant : Nettoyage de la façade principale, mise en œuvre de deux couches d'étanchéité souple ton pierre, peinture des dessous de toit, des menuiseries et volets en bois.
Montant des Travaux : 5861.59 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité (sauf Mr MENTRE qui a quitté la séance) octroie une subvention de 586.15 €uros à Mr DUROIT Hubert.

Avant la fin de la séance, Madame GENAIN intervient pour évoquer la sensibilité émotionnelle du dossier du supermarché.

Monsieur VAUCLIN conclut la séance pour indiquer que la volonté absolue du Conseil Municipal est la préoccupation de l'avenir de VILLERS SUR MER et que le dossier continuera d'être instruit dans le calme et sans esprit de polémique.

La Séance est levée à 22 H 16

